

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EPIC TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL DE  
BOLQUERE**

Séance du 16 décembre 2024  
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (6)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE  
Acte n° : CCPC-2024351-03

**Rapport**

**VU** la Loi n02004-809 du 13 aout 2004, notamment ch. II articles 3 à 7 ;

**VU** la loi Notre du 7 aout 2015 ;

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à 133-18 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales R. 2231-31 et suivants, modifiés ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 5 novembre 2018 et 13 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes exerce la compétence Promotion touristique et notamment les offices du tourisme, dans ce cadre la communauté de communes a créé 2 EPIC pour la création d'OTi situés sur les communes :

- Bolquère
- Formiguères

**CONSIDERANT** la nécessité de faire une avance de 20 000 € à l'OTi de Bolquère qui sera déduite de la subventions 2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions supplémentaires suivantes pour 2024 à l'EPIC touristique intercommunale de Bolquère, par mensualités, afin de permettre son financement :

- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 20 000 € ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241216-2024351-03-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions supplémentaires suivantes pour 2024 à l'EPIC touristique intercommunale de Bolquère, par mensualités, afin de permettre son financement :

- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 20 000 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241216-2024351-03-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

